



Salaire et diplome, puis demander les arriérés?

Par **greg97432**, le **01/05/2012 à 19:28**

Bonjour,

Je suis titulaire d'un bep, et j'avais déjà de l'expérience avant de signé mon contrat. La convention collective prévoit dans ce cas un reclassement au coef 185 au bout de 6 mois maximum. Mon patron refuse de revoir ma qualification. Ca fait déjà deux ans et demi que je suis dans la société.

Puis-je demander à être remboursé le salaire que j'étais en droit d'avoir durant ces deux ans?

Mon patron ne veut rien entendre. Il me dit que si mon salaire ne me plaît plus de démissionner. Alors qu'il m'avait promis (verbalement) une augmentation à la fin de ma période d'essai. Ça commence à devenir tendu en lui et moi. A quoi aurai-je droit si je démissionne et pourrais-je toujours lui demander une régularisation de mon salaire pendant les 24 mois ou il aura dû m'augmenter?

Par **Assistant juridique**, le **01/05/2012 à 19:43**

Oui, et si vous ne parvenez pas à faire entendre raison à votre employeur, vous pouvez dans un premier temps vous tourner vers l'inspecteur du travail ou les syndicats professionnels qui pourront servir d'intermédiaire (http://assistant-juridique.fr/aide_litige_employeur.jsp).

Si cela ne fonctionne pas, il faudra essayer de conclure une transaction (http://assistant-juridique.fr/transaction_employeur.jsp)

Et si cela ne marche pas non plus, vous devrez vous résoudre à saisir les prud'hommes : http://assistant-juridique.fr/saisir_conseil_prudhommes.jsp

Par **P.M.**, le **01/05/2012 à 21:39**

Bonjour,

Le mieux serait d'envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure à l'employeur avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes sachant que le délai de prescription

est de 5 ans...

Je rappelle qu'une transaction, pour être valable, doit être négociée et conclue après la notification de la rupture du contrat de travail et qu'en l'occurrence, de toute façon, elle ne présenterait à mon avis aucun intérêt...

Par **greg97432**, le **01/05/2012** à **22:20**

Merci de vos reponse.

Mon patron ne veux rien entendre. Il me dit que si mon salaire ne me plait plus de demissionner. Alors qu'il m'avait promi (verbalement) une augmentation a la fin de ma periode d'essai. Ca commence a devenir tendu en lui et moi. A quoi aurai-je droit si je demissionne et pourrais-je toujours lui demander une regularision de mon salaire pendant les 24 mois ou il aurai du m'augmentait?

Par **P.M.**, le **02/05/2012** à **00:39**

Vous n'avez pas normalement à répondre à une telle injonction de l'employeur mais si vous démissionniez, vous pourriez exposer vos griefs et éventuellement saisir le Conseil de Prud'hommes en référé pour essayer d'obtenir une ordonnance en paiement des salaire, ce qui vous ouvrirait droit à indemnisation par Pôle Emploi et ensuite faire transformer cette démission par le Conseil de Prud'Hommes en prise d'acte de rupture aux torts de l'employeur ce qui équivaldrait à un licenciement sans cause réelle et sérieuse...